



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bordeaux, le 19 mars 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rectorat

MISE EN PLACE DU DROIT D'ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Chargée de communication

Contact :
Marion BOILEVIN

Téléphone
05.57.57.38.30

Télécopie
05.57.57.87.78

Courriel
chargcom@ac-bordeaux.fr

Plus de 90% des écoles concernées ont mis en place le droit d'accueil des élèves

Conformément à la loi relative au droit d'accueil, il s'agit d'assurer à l'initiative des maires l'accueil des enfants dans les écoles (ou une école de proximité) afin que les parents qui le souhaitent ne soient pas pénalisés dans leur vie professionnelle par un mouvement de grève.

Si le droit de grève des personnels de l'Education nationale est un principe essentiel, ce principe doit cependant pouvoir s'exercer en respectant la liberté des parents de poursuivre leur activité professionnelle.

Le droit d'accueil est donc maintenant bien mis en place et il faut rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui se sont engagés ce jour pour faire fonctionner un droit acté par une loi de la république.

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux Cedex